

ANDRE DEGUELDRE, PHILIPPE DEGUELDRE ET CIE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 243.918 €

SIÈGE SOCIAL : 40 AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS

R.C.S : PARIS B 632 009 031

SIRET : 632 009 031 000 14

A.P.E : 703 C

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
R

16 JUIN 2008

53003

N° DE DÉPÔT

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 31/03/2008

L'an deux mil huit et le trente et un mars à dix heures, les associés de la Société par Actions Simplifiée portant la dénomination "ANDRE DEGUELDRE, PHILIPPE DEGUELDRE ET CIE" au capital de 243.918 € divisé en 16.000 actions nominatives de 15,245 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société, sur convocation faite par la Présidence suivant lettres adressées à chaque actionnaire, observation étant faite que le préavis de réunion prévu par le Code de Commerce a été envoyé, préalablement à la convocation, aux associés qui l'ont demandé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DEGUELDRE en sa qualité de Président. Monsieur Eric DEGUELDRE, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur. Monsieur Eric DEGUELDRE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant adressé, dans le délai prescrit, des formulaires de vote par correspondance, possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social.

Monsieur Maurice BACOU, Commissaire aux comptes de la société, convoqué suivant les formes légales, est absent et excusé. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Copies des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence à l'assemblée certifiée par le bureau, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2007 ainsi que les comptes annuels et leurs annexes
- Le rapport de gestion de la Présidence,
- Les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis Monsieur le Président déclare :

- Que les formules de procuration adressées aux associés par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par les articles R 225-81 et R 225-82 du Code de Commerce
- Que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'assemblée aux associés qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 225-88 dudit code.
- Que la liste des associés, arrêtée au seizième jour avant l'assemblée a été tenue à la disposition des associés au siège social quinze avant cette assemblée.
- Et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des associés au même lieu, depuis la convocation à l'assemblée,

A savoir :

- La liste des associés
- Les projets de résolutions présentés par la Présidence,
- L'inventaire, les comptes annuels, la liste des associés, un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée,
- Les rapports de la Présidence et du Commissaire aux Comptes et le tableau des résultats de la société, au cours de chacun des cinq derniers exercices,
- Le montant global, certifié exact par le Commissaire aux Comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président expose aux actionnaires l'intérêt de procéder à la création d'un conseil de surveillance et à la nomination de ses membres.

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

- 1- Création d'un Conseil de Surveillance et nomination de ses membres
- 2- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur la situation et l'activité de la société et présentation des comptes annuels pour l'exercice clos au 31 Décembre 2007
- 3- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- 4- Approbation des comptes, du bilan et opérations de l'exercice 2007
- 5- Quitus à la Présidence, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission
- 6- Approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- 7- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 Décembre 2007
- 8- Pouvoir pour effectuer les formalités légales correspondantes

210 17

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire nomme en tant que membre du conseil de surveillance pour une durée de 6 années à compter de ce jour :

- Monsieur Philippe DEGUELDRE, né le 1^{er} février 1933 à Paris (75), domicilié 7 place du Général Catroux à Paris (75017), marié sous le régime de la séparation des biens
- Madame Laurence DEGUELDRE, née CHARLES le 4 avril 1965 à MONTPELLIER (34000), domiciliée 22 bis rue Jouffroy d'abbans à PARIS (75017)

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Chacune des personnes ainsi nommées a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de leur être confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos au 31 décembre 2007 et sur les comptes annuels,
- et la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes titulaire sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve les comptes annuels dudit exercice comprenant compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé. Elle donne pour le même exercice décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce prend acte d'absence de ces dernières.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7 14 11

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 se traduit par un bénéfice de 772.321,07 €, décide de l'affecter comme au compte de report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de mettre en distribution, et ce, à compter de ce jour, une somme de 500.000 € qui sera prélevée sur les réserves contractuelles.

Chaque actionnaire recevra un dividende de 31,25 € par action.

Ce dividende est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée au 2ème alinéa du paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte, en tant que de besoin, de la déclaration faite par la Présidence dans le rapport qui a été lu à l'assemblée, précisant qu'il a été distribué les dividendes suivants au cours des trois précédents exercices :

- Année 2005 (exercice 2004) : 160.000 € (dividende de 10,00 €, assorti d'un abattement fiscal de 50%)
- Année 2006 (exercice 2005) : Aucun dividende distribué
- Année 2007 (exercice 2006) : Aucun dividende distribué

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 223 quater et quinquets du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de l'existence des charges ayant fait l'objet d'une réintégration fiscale. Ces dernières sont mentionnées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie de la présente délibération pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

Est annexée aux présentes, après avoir été certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, la feuille de présence signée par chacun des actionnaires ayant assisté à la réunion. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture faite.

LE PRESIDENT

ll

LE SCRUTATEUR

Eric Degulde

LE SECRETAIRE

Eric Degulde

Bon pour acceptation des fonctions de membre du directoire

ll

Bon pour acceptation des fonctions de membre du directoire

ll — a

ANDRE DEGUELDRE, PHILIPPE DEGUELDRE ET CIE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 243.918 €
SIEGE SOCIAL : 40 AVENUE DE VILLIERS - 75017 PARIS

R.C.S : PARIS B 632 009 031

SIRET : 632 009 031 000 14

A.P.E : 703 C

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 31/03/2008

L'an deux mil huit et le trente et un mars à dix heures trente, le Conseil de Surveillance s'est réuni au siège social.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Philippe DEGUELDRE
- ✓ Madame Laurence DEGUELDRE

Le Conseil de Surveillance est présidé par Monsieur Philippe DEGUELDRE.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Nomination du président de la société
- 2- Questions diverses

Suite à sa nomination au Conseil de Surveillance, Monsieur Philippe DEGUELDRE a démissionné de son poste de Président. Il y a lieu en conséquence de pouvoir à son remplacement.

Le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les membres du conseil de surveillance nomment en tant que Président de la société et ce pour une durée illimitée :

- Monsieur Eric DEGUELDRE, né le 18 avril 1964 à Paris (75), domicilié 22 bis rue Jouffroy d'Abbans à PARIS (75017), marié sous le régime de la séparation des biens.
- 

Monsieur Eric DEGUELDRE intervient alors pour remercier le Conseil de la confiance qu'il lui témoigne et pour accepter la fonction qui lui est ainsi conférée.

Il déclare qu'aucune interdiction d'échéance ou incompatibilité et qu'aucune mesure ou disposition quelconque ne s'opposent à l'exercice par lui de la fonction auquel il vient d'être nommé.

Monsieur Eric DEGUELDRE exercera ses fonctions dans le cadre de la loi et des statuts. Sa rémunération restera équivalente à celle perçue précédemment pour ses fonctions de Directeur Général.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil de Surveillance donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie de la présente délibération pour effectuer les formalités légales correspondantes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée. En foi de quoi le présent procès verbal a été établi pour servir ce que de droit.



Bon pour acceptation
des fonctions de
président

Eric Deguldre